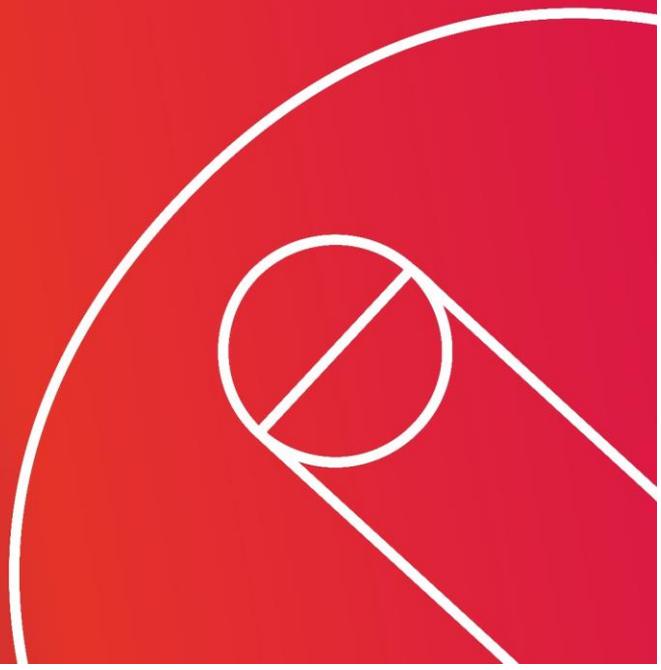
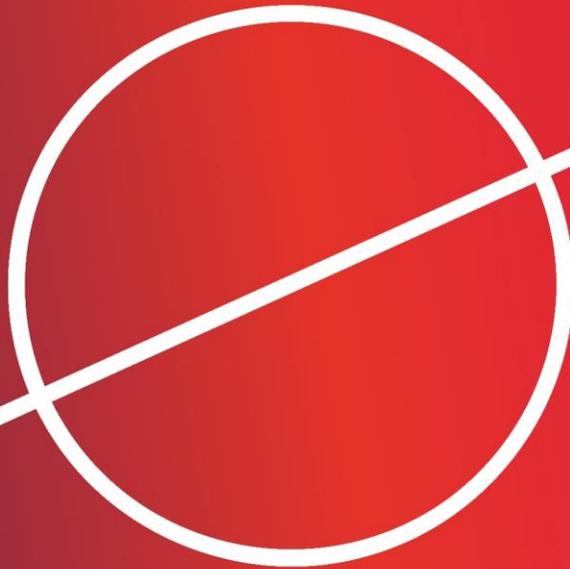




**COMITÉ  
BASKETBALL  
HAUTE-GARONNE**





# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES FORMATIONS

## 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

- a. Le Comité Départemental de Basket de la Haute Garonne dispense des prestations de formation par l'intermédiaire de son organisme de formation. Elle assure la conception, la réalisation et l'édition des produits de formation sur différents supports.
- b. Les présentes conditions générales s'appliquent auxdites prestations de formation de l'organisme de formation. Ces conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions et modalités de participation aux sessions de formation. Les commandes de formation sont ainsi soumises aux présentes.
- c. La signature du bulletin d'inscription emporte, pour le signataire du bon d'inscription et pour le participant, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après lesquelles prévalent sur tout autre document.

## 2. . MODALITÉS D'INSCRIPTION

- a. Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription dématérialisé.
- b. A réception de celui-ci, le CD31 adresse à la structure, ou le cas échéant au participant, un dossier complet comprenant notamment la convention de formation en deux exemplaires.
- c. La structure, ou le participant, s'engage à retourner sous huitaine un exemplaire de la convention de formation dûment remplie, paraphée et signée, accompagnée du règlement du coût total de la formation, par chèque ou virement à l'ordre du CD31 ou d'une demande de prise en charge par un OPCA.
- d. Si un participant entreprend la formation à titre individuel, un contrat de formation professionnelle est établi conformément aux dispositions de l'article L.920-13 du Code du travail.
- e. Si le nombre de participants à une action de formation est jugé trop faible, ou trop élevé, par l'organisme de formation, une option est alors enregistrée sur la prochaine action identique.

## 3. CONVOCATION ET ATTESTATION DE STAGE

- a. Une convocation est adressée à la structure, pour transmission au participant, 8 jours avant la date de la formation.
- b. L'attestation de stage ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectué.



- c. Elle est envoyée à la structure accompagnée de la copie de la feuille d'épargne.

#### 4. PRIX

- a. Les prix sont indiqués Hors Taxes et sont à majorer du taux de TVA applicable en vigueur.
- b. Toute action de formation engagée est due en totalité.
- c. Les prix comprennent les frais pédagogiques et les supports remis aux participants.
- d. Les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge de la structure/du participant, sauf disposition spécifique prévue au programme de la formation.

#### 5. FACTURE ET CONDITIONS DE REGLEMENT

- a. A l'issue de la formation, l'organisme de formation adressera une facture qu'il joindra à la convention de formation.
- b. A défaut du paiement dans les délais impartis (article 2 alinéa 3 « Sous huitaine »), l'organisme de formation se réserve le droit de disposer librement des places retenues par la structure ou le participant.
- c. En cas de paiement par un organisme collecteur désigné par le client, ce dernier doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son organisme collecteur dont il est solidaire.

#### 6. PÉNALITÉS DE RETARD

- a. A défaut de paiement dans les délais impartis portés sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées. Ces pénalités de retard seront calculées par application au montant des sommes dues, d'un intérêt égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

#### 7. ANNULATION / INTERRUPTION

- a. Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit (lettre, courriel, télécopie).
- b. En cas d'annulation tardive (moins de 10 jours avant le début de la formation), l'organisme de formation se réserve le droit de facturer à la structure à titre d'indemnité forfaitaire, 50% du coût total de la formation.
- c. En cas de non-participation totale ou partielle, l'organisme de formation facturera à la structure la totalité du coût de la formation. Les sommes ainsi facturées ne pourront pas être imputées par la structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.
- d. Seule l'annulation résultant de grève affectant les réseaux de transport ou d'intempéries est susceptible d'être reportée à une date ultérieure d'un commun accord.



- e. L'organisme de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de participants inscrits est insuffisant ou trop élevé.

#### 8. DISPOSITIONS DIVERSES

- a. Les informations concernant le participant et/ ou la structure qui l'envoie et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le participant et/ou la structure qui l'envoie dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'organisme de formation.
- b. Les documents mis à dispositions du participant sont protégés par les dispositions relatives au droit de propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur. En conséquence, l'exploitation, la reproduction, l'adaptation, la traduction, la diffusion ou communication au public, par tous procédés, sans autorisation expresse préalable de l'organisme de formation est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

#### 9. DIFFÉRENTS ÉVENTUELS

- a. En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.
- b. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent (article 42 et suivant du nouveau Code de Procédure Civile).